



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 292

Date :

23 AVR. 2024

Mis en ligne le :

23 AVR. 2024

Objet : Ateliers piste d'éducation routière

Lieux : City Stade - Place de la Liberté - Parvis de l'Hôtel de Ville

Dates : 14 et 16 mai – 10 juin 2024

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363, en date du 30 octobre 2003 ;

Considérant la volonté de la ville de Vitrolles d'organiser des ateliers de piste d'éducation routière, à l'attention des élèves des CM2, aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

Une piste d'éducation routière sera mise en place par la Police Municipale, aux lieux, dates et horaires ci-après :

14 mai 2024	City Stade MAQ Vignettes	De 13h à 17h
16 mai 2024	Place de la Liberté	De 13h à 17h
10 juin 2024	Parvis de l'Hôtel de Ville	De 13h à 17h

Article 2

Le 10 juin 2024, de 13h à 17h, la place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation, au moyen de véhicules positionnés sans interruption, du début jusqu'à la fin de l'animation, à chaque extrémité (Brasserie le Mazagran et Poste de Police Municipale).

Les 14 – 16 mai et 10 juin 2024, la sécurisation des sites sera assurée par la Police Municipale.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée de mettre en place la pré signalisation et la signalisation relatives à la fermeture de voie mentionnée à l'article 2, ainsi qu'un exemplaire du présent arrêté municipal sur les sites, avant chaque animation.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.



Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles